

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Département HAUTE-SAÔNE	EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal De la commune d'ETUZ
Arrondissement de VESOUL	<u>Séance du 21 Novembre 2022</u>
Canton de MARNAY	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé TABOURNOT.
Nombre de membres : 13	
Nombre de Présents : 9	
Nombre Absents excusés : 3	<u>Etaient présents :</u>
Nombre Absents : 1	Messieurs : H. TABOURNOT, G. GERMAIN, C. BOURIOT, A. VILLARD, H. MEDINA
Nombre de Votants : 12	Mesdames : G. JACCOUD, S. DUGAST, L. SANCEY, E. PICHOT
Date convocation : 14/11/2022	<u>Absents excusés</u> : M. IACOVELLI (donne procuration à L. SANCEY) ; N. PELLETIER (donne procuration à C. BOURIOT) ; JM ROZAIS (donne procuration à G. JACCOUD)
Date affichage : 28/11/2022	<u>Absents</u> : A. BERNIER
	<u>Secrétaire de séance</u> : Ghislaine JACCOUD

1 - Adhésion à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena

Monsieur le Maire expose les avantages à adhérer à l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 325 € pour les communes de moins de 2500 habitants.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer le formulaire d'Adhésion.

2 - Arrêt de la liste affouage exceptionnel 2022

Afin de faciliter le travail de l'ONF et réduire les coûts de facturation de « dépressage », la commune propose, cette année encore, un affouage exceptionnel sur la parcelle 31 pour 1€ symbolique par affouagiste. Cette année, 13 lignées ont été préparées et 12 affouagistes se sont inscrits pour en bénéficier (cf. liste des affouagistes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à proposer cet affouage exceptionnel et à arrêter l'inscription des affouagistes exceptionnels.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

3 - Affouage 2023

Le conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a décidé d'arrêter le prix du stère à 6,00 € pour l'affouage 2023.

Cependant, après délibération, le Conseil Municipal décide d'arrêter la date limite d'inscription non plus au 15 novembre 2022 mais au 23 décembre 2022.

L'affouage aura lieu cette année sur les parcelles 22 et 23.

4 - Révision des loyers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer la révision des loyers sur l'année 2023 pour les 6 logements en location au 23 Grande Rue à Etuz.

5 - Modification de la délibération n°0018 du 13 Mars 2020 : mise en œuvre du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 pris pour les applications aux corps des secrétaires administratives des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal n°44/2016 en date du 15 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du conseil municipal n°0018 du 13 mars 2020 modifiant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le montant maximum des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant qu'il a lieu de compléter la délibération du conseil municipal n°44/2016 en date du 15 décembre 2016 ainsi que la délibération n°0018 du 13 mars 2020, notamment les bénéficiaires du régime indemnitaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

1. Les bénéficiaires

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques,
- les rédacteurs

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
 - du suivi et élaboration des dossiers en urbanisme
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions,
 - de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - respect des échéances / délais,
 - exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels brut maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS BRUT MINIMUM DE L'IFSE
Adjoints administratifs / Adjoints techniques titulaires			
G1	Secrétaire de mairie Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	9 500 €	1 000 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	3 000 €	400 €
Rédacteurs			
G1	Responsable de service Coordinateur	12 000 €	2 000 €
G2	Secrétaire de mairie Instructeur	10 500 €	1 500 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUT MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjointes administratifs / Adjointes techniques		
G1	500 €	Entre 0 et 100 %
G2	200 €	Entre 0 et 100 %
Rédacteurs		
G1	700 €	Entre 0 et 100 %
G2	500 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année en cours.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

DECIDE : que les crédits correspondants au RIFSEEP seront prévus et inscrits au budget

AUTORISE l'application du RIFSEEP dans les conditions décrites ci-dessus

ABROGE la délibération antérieure n°44/2016 du 15 décembre 2016 ainsi que la délibération n°0018 du 13 mars 2020

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

6 - RIFSEEP – CIA (prime de fin d'année)

Considérant l'engagement professionnel des agents, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel à chacun d'eux, qu'il soit titulaire ou contractuel, comme suit :

M. JEAN Frédéric : 500 € (Taux à 100% sur base à 35 heures)

Mme LEROY Alexandra : 271 € (Taux à 100% sur base à 19 heures)

Mme AYRAULT Emilie : 235 € (Taux à 100% sur base à 16,30 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à attribuer à chaque agent le RIFSEEP-CIA comme indiqué, et autorise le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- **Rencontre de la Société AUBAD pour l'aménagement de la Place de la Mairie :**

Messieurs Emmanuel De Presta et Julien Gebuet ont présenté le projet de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Janvier 2023 : Distribution des questionnaires aux habitants pour une enquête.

Jeudi 23 février à 19h à la salle des fêtes : Réunion officielle avec les habitants d'ETUZ.

- **Point PLUi :**

33 communes sont concernées.

Des Commissions d'Enquêtes auront lieu les 26/12/2022 et 14/01/2023 de 9h à 12h.

- **Projet de vente de la Maison Thiebaut :**

Nous avons reçu une proposition à 400 000 €.

Une deuxième proposition doit arriver.

Fin de séance : 21h50

